Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20261026-2026_105-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 26 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Laura BLEVIN, Valérie TRAISSAC, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Erwan MOISAN, Georges RIOU, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Yann HAMON, Julien BALADI, Philippe BOUCHARD

Absents excusés Madame Maéva VENIN (pouvoir donné à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Benjamin PASCOU, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-105 **REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT POUR LES FORMATIONS CNFPT BRETAGNE**

Rapporteur : Madame Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, 1ère Adjointe en charge des Ressources Humaines et de l'Administration Générale

Avant janvier 2026, le CNFPT réservait des chambres d'hôtel pour les agents en formation selon le barème suivant :

Distances lieu de stage – résidence administrative	Hébergement
- de 70 km aller	Pas d'hébergement
+ de 70 km aller	Hébergement le soir de la formation
+ de 150 km aller	Hébergement dès la veille de la formation

Depuis janvier 2026, le CNFPT Bretagne renégocie ses contrats avec les entreprises d'hébergement. Durant cette période, la réservation d'hôtel n'est plus assurée, et chaque agent doit réserver lui-même son hébergement.
Le CNFPT indemnise ce dernier à hauteur de 50 € la nuit + petit déjeuner, sous réserve de produire un justificatif.

Néanmoins, le prix des logements avec petit déjeuner dépasse largement l'indemnité de 50 € et des agents annulent leur formation à cause du reste à charge.

Il vous est proposé que la Ville de Langueux rembourse ce reste à charge, sur présentation de la facture, dans la limite de 2 nuitées par agent et dans le respect des conditions kilométriques du CNFPT.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20261026-2026_105-DE

Aussi, **je vous propose :**

- D'approuver le remboursement à l'agent du reste à charge du coût d'un hébergement, dans le cadre d'une formation CNFPT Bretagne et dans les conditions présentées ci-dessus ;

- De noter que cette mesure, temporaire, est valable jusqu'au 31 août 2027 ;

- De noter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 27 octobre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

Richard HAAS

La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD